



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



En cas de rencontre, l'idéal est de s'éloigner en reculant, de rester groupés et de contourner le troupeau. AGRIDEA

AGRICULTURE

En Valais, 58 patous protègent les troupeaux contre le loup. Les randonneurs aussi peuvent craindre ces chiens. Pour les aider, une formation et une carte interactive ont été mises en place.

PAR SANDRINE.SPYCHER
@LENOUVELLISTE.CH

Surprise, peur, voire morsure: se trouver nez à nez avec un chien de protection lors d'une randonnée peut être un vrai cauchemar si on ne sait pas comment réagir. En 2021, sur les alpages suisses, on comptait 300 patous officiellement reconnus et 18 morsures sur des personnes.

Face à ce constat, des conseils ont été émis pour coacher les promeneurs. Panneaux d'informations, carte interactive, formations, vidéos, les moyens prennent diverses formes, mais la règle numéro un, c'est d'anticiper.

Des zones à risques non répertoriées

Afin d'aider les randonneurs à se préparer, le service chargé des chiens de protection des



“Le danger vient aussi de la personne qui est en face du chien. Si on fait quelque chose de faux, on multiplie les risques d'incidents.”

ISABELLE GERMANIER
RESPONSABLE ROMANDIE POUR
LE GROUPE LOUP SUISSE

troupeaux, AGRIDEA, a mis en place une carte interactive répertoriant les alpages protégés par des patous. Les zones sous protection sont indiquées au début de la saison d'estivage, pour toute la Suisse.



Problème: cette carte comporte des lacunes. «Les incidents surviennent souvent avec des chiens non officiels qui ne sont pas répertoriés sur la carte interactive», souligne Isabelle Germanier, responsable Romandie pour le Groupe Loup Suisse, l'association qui cherche à sensibiliser les promeneurs à la présence de grands canidés dans les montagnes suisses.

«Les randonneurs préparent leur sortie en se basant sur des zones où ils pensent ne pas en croiser et ils ont ensuite la surprise de se retrouver face à deux ou trois chiens.» Les patous officiellement reconnus par AGRIDEA suivent une formation et passent un examen qui atteste leurs capacités (voir encadré).

Dans tous les cas, le risque de morsure existe lors de rencontres entre chiens et marcheurs. Selon Isabelle Germanier, la réaction des randonneurs peut changer la donne. «Le danger vient aussi de la personne qui est en face du chien. Si on fait quelque chose de faux, on multiplie les risques d'incidents.» Afin d'aider les randonneurs à mieux comprendre le rôle des chiens de protection et à se comporter de manière sûre, Groupe Loup Suisse a mis en place une formation, avec la collaboration d'éleveurs, de bergers et de comportementalistes canins.

Isabelle Germanier indique, par exemple, qu'il est normal pour un chien de protection de suivre un randonneur jusqu'aux limites de l'alpage.

«Son rôle est de repousser la menace, donc il s'arrêtera lorsque celle-ci sera éloignée.»

Parmi les bons gestes à avoir en cas de rencontre, il faut rester calme, ne pas regarder l'animal dans les yeux et ne pas prendre la fuite en cou-



Un patou qui mord peut être retiré au berger. Pour lui, se retrouver sans son chien, ça peut être très compliqué.»

MARTINE GOLAY RAMEL
DIRECTRICE D'ANNIVIERS FORMATION

rant. L'idéal est de s'éloigner en reculant, rester groupés et de contourner le troupeau. Selon les éleveurs officiant pour AGRIDEA, les chiens de protection sont des animaux sûrs car ils sont testés et reconnus au même titre que les chiens de sauvetage.

Conséquences d'une morsure

Le risque de morsure fait également peser une certaine pression sur les éleveurs. Le sujet est visiblement sensible et malgré nos nombreuses tentatives, aucun des bergers contactés cette semaine n'a souhaité répondre à nos questions.

D'après Isabelle Germanier, certains renoncent à avoir un chien de protection car les potentiels problèmes avec des randonneurs peuvent être trop compliqués à gérer. «Il faut savoir qu'un patou qui mord

peut être retiré au berger.

Pour lui, se retrouver sans son chien, ça peut être très compliqué», ajoute Martine

Golay Ramel, directrice d'Annivières Formation qui accueillera le cours du Groupe Loup Suisse le 15 septembre.

Une telle mesure ne touche pourtant pas tous les canidés, car une distinction est faite entre les chiens de protection officiels et non officiels (voir encadré). «Une procédure spéciale a été introduite en 2020 afin de prendre en compte le but d'utilisation des chiens de protection. Vu leur statut exceptionnel, ils ont été exclus du champ d'application ordinaire de la loi cantonale sur la protection des animaux (LALPA)», explique Eric Kirchmeier, vétérinaire cantonal.

En clair, le chien reconnu officiellement par AGRIDEA n'est pas soumis à des mesures, comme le port d'une muselière par exemple, qui l'empêcheraient de remplir son rôle. Chaque cas est discuté par les experts d'AGRIDEA pour s'assurer notamment que le patou ne s'éloigne pas de son périmètre. Selon cette nouvelle procédure, «c'est la Commission cantonale en matière de chiens de protection qui analyse les faits et circonstances». En examinant le dossier, il est possible d'identifier le chien incriminé. Si la morsure a été causée par un chien non officiel, la procédure ordinaire de la LALPA s'applique: le cas est examiné minutieusement après discussion avec le berger et la personne mordue et, si nécessaire,



“Vu leur statut exceptionnel, les chiens de protection ont été exclus du champ d’application ordinaire de la loi cantonale sur la protection des animaux.”

ERIC KIRCHMEIER
VÉTÉRINAIRE CANTONAL

des mesures de sécurité sont ordonnées.

Parmi les dispositions prévues, le vétérinaire cantonal peut obliger le détenteur du chien à suivre un cours, imposer la tenue en laisse ou le port de la muselière, interdire la détention du chien, séquestrer l’animal, etc. «L’euthanasie n’est ordonnée qu’en dernier recours et reste très rare», souligne Eric Kirchmeier.

Les annonces sont faites au vétérinaire cantonal par les médecins, les vétérinaires ou les polices. François Meyer, collaborateur scientifique pour la protection des troupeaux chez AGRIDEA, ajoute que si la personne mordue s’est soignée par elle-même, les bergers doivent en principe prendre directement contact avec AGRIDEA afin d’annoncer l’incident.

Les différences entre chien officiel et non officiel

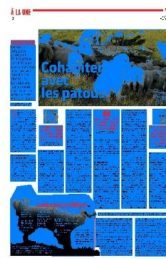
«Le chien officiel naît dans une portée issue d’une longue lignée de chiens de protection. Son ascendance a vécu avec des troupeaux et face au loup. Ces chiens auront une meilleure tolérance une fois sur l’alpage. Mais ça reste quand même un canidé avec ses instincts», explique Isabelle Germanier, responsable Romandie pour le Groupe Loup Suisse.

Ils suivent une formation de quinze mois auprès d’éleveurs reconnus et formés. Ils passent de multiples tests durant la formation, dont un examen final qui attestera leur aptitude à devenir chien de protection. S’ils échouent, ils ne sont pas confiés à un berger, ils resteront chez l’éleveur ou vivront dans un foyer. Pour l’été 2022, AGRIDEA reconnaît 362 chiens de protection officiels en Suisse, dont 58 en Valais. Ils sont

enregistrés auprès d’Amicus, la banque de données nationales pour les chiens.

A l’inverse, les chiens non officiels sont adoptés par les éleveurs des troupeaux dès l’âge de 2 ou 3 mois, directement dans des élevages. «On n’a souvent aucune donnée sur leur lignée, donc on ne sait pas s’ils sont faits pour ça. Ce n’est pas parce que ce sont des patous qu’ils seront de bons chiens de protection de troupeau», insiste Isabelle Germanier.

L’éleveur aura la tâche de former le chiot, ainsi que de faire toute son éducation. «C’est un travail considérable pour un éleveur. Si le chien n’est pas assez formé, il risque de surréagir ou d’avoir des comportements non souhaités face aux divers usagers de la montagne.» AGRIDEA souligne que ces chiens ne sont pas subventionnés par la Confédération.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les chiffres du rapport d'AGRIDEA (2021)

18 personnes ont été victimes d'incidents avec des chiens de protection en Suisse en 2021.

6 incidents ont été classés comme «hématome, griffure».

12 morsures plus graves sont catégorisées comme «perforation de la peau/du muscle».

2/3 des incidents se sont produits dans des alpages d'été.

1/3 a eu lieu dans des exploitations agricoles ou des pâturages de printemps ou d'automne.

4 de ces incidents ont eu lieu en Valais.

Ces statistiques ne prennent en compte que les incidents impliquant des chiens officiels. Les morsures par des chiens non officiels ne sont pas répertoriées. INFO NF

Les morsures se sont toutes déroulées à proximité d'un troupeau et ont pu être soignées de manière ambulatoire, par la personne elle-même ou par un médecin dans un cabinet ou aux urgences.